



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20250626-DEL\_2025\_06\_041-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2025  
Date de réception préfecture : 04/07/2025

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

### Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI  
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE  
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT  
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE  
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18  
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN  
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Sabrina DBILI  
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°178, SISE 8 CHEMIN DES FOULONS À VILLEBON-SUR-YVETTE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1,

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Yvette, approuvé par arrêté préfectoral le 26 septembre 2006, identifiant les zones à risque d'inondation et réglementant l'urbanisation en conséquence,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Villebon-sur-Yvette, approuvé par délibération du conseil municipal du 10 avril 2025,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 1987, autorisant Monsieur le Maire à solliciter la déclaration d'utilité publique (DUP) et à engager une enquête parcellaire en vue de l'acquisition de terrains situés en bordure de l'Yvette, en vue de la réalisation d'un aménagement paysager d'intérêt général,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1989 déclarant d'utilité publique l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement des berges de l'Yvette sur le territoire communal de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** l'arrêté n°INTE2428153A du 23 octobre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue du 8 au 13 octobre 2024,

**Vu** l'arrêté n°INTE2433751A du 16 décembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue du 16 au 20 octobre 2024,

**Vu** la parcelle cadastrée section AH n°178, d'une superficie totale de 245 m<sup>2</sup>, partiellement bâtie,

**Vu** le classement en zone naturelle Na de ladite parcelle selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Vu** le classement en emplacement réservé n°2 de ladite parcelle selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne émis le 31 mars 2025, qui fixe la valeur vénale de l'emprise partiellement bâtie de 245 m<sup>2</sup> à 250 000 € HT avec une marge de négociation de 10 %,

**Vu** le courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 par lequel le propriétaire accepte la proposition d'acquisition de sa parcelle par la Commune au prix de 275 000 €,

**Considérant** que la majorité des parcelles concernées par l'opération de DUP ont été acquises par la commune entre 1988 et 2008, conformément aux actes autorisés par le Conseil Municipal,

**Considérant** que la parcelle cadastrée section AH n°178 constitue l'une des parcelles mentionnées dans la DUP du 9 janvier 1989 non encore acquise à ce jour,

**Considérant** que cette acquisition permettra d'améliorer la continuité de la promenade piétonne, d'assurer la cohérence de l'aménagement paysager en bordure de l'Yvette, et de concrétiser un projet d'intérêt général initié il y a près de 40 ans,



**Considérant en outre** que la parcelle AH n°178 est située en zone rouge du PPRI définissant des parcelles qui servent à l'écoulement et à l'expansion des crues,

**Considérant** que l'emplacement réservé n°2 défini au PLU de la Commune a pour objet « l'aménagement de promenade piétonne et espace vert le long de l'Yvette, bords de l'Yvette et chemin des Foulons »,

**Considérant** que la parcelle susvisée a été très fortement impactée par les inondations du 8 au 13 octobre puis du 16 au 20 octobre 2024 ayant chacune fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

**Considérant** que l'acquisition de la parcelle AH n°178 aura pour effet de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en diminuant le risque humain et économique en cas d'inondation par la suppression d'un bâti exposé aux crues,

**Considérant** que l'acquisition de ladite parcelle améliorera la capacité de rétention des eaux en restituant à cet espace sa capacité naturelle à accueillir temporairement les eaux de crue, en limitant les débordements en aval et la pression sur les réseaux,

**Considérant** que la vocation de la parcelle en future zone d'expansion des crues restaurera les fonctionnalités écologiques du milieu en recréant un milieu favorable à la biodiversité et aux continuités écologiques, tout en renforçant la résilience du territoire face aux événements climatiques extrêmes,

**Considérant** l'utilité environnementale, écologique et publique d'acquérir cette parcelle,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

**Considérant** le rapport de Madame Nathalie PLUMAIL,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°178, sise 8 chemin des Foulons à Villebon-sur-Yvette, d'une superficie totale de 245 m<sup>2</sup> partiellement bâtie, au prix de 275 000 € HT,

**AUTORISE** le Maire à engager les démarches relatives à l'acquisition susmentionnée, à signer les actes inhérents, ainsi qu'à décider des conditions d'entrée en jouissance,

**DIT** que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la présente acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 4 juillet 2025.